

Compte-rendu de la CAPD du 3 juillet 2018

Début de la CAPD à 14h15. Les représentants du personnel ont été bloqués et ont mis 10 minutes à pouvoir entrer dans la DSDEN, sans doute à cause des consignes vigi-pirate en vigueur depuis 4 ans qui n'ont jamais été mises en place jusqu'alors...

Les représentants du SNUipp-FSU23 lisent une déclaration préalable (cliquez ICI pour y accéder). Ils rajoutent qu'ils souhaitent que les questions diverses, émanant des personnels, soient traitées. L'administration refuse bien trop souvent d'y répondre en instance. En effet les questions déposées depuis le début de l'année scolaire n'ont été traitées qu'en mars. Lors des 3 CAPD de mai qui ont eu lieu le même jour, l'IA-DASEN a refusé qu'elles soient traitées. Lorsqu'elles le sont, elles semblent systématiquement découvertes en séance.

L'IA souhaite aborder le premier point à l'ordre du jour : les promotions à la hors classe, qui seront au nombre de 22. Les représentants du SNUipp-FSU23 rappellent qu'ils ont envoyé des questions dont les réponses devaient être apportées préalablement à la tenue de la CAPD la semaine passée, qu'ils ont rappelées en déclaration liminaire. Ce refus de répondre est symptomatique du traitement par la DSDEN des questions des personnels, ils demandent une nouvelle fois à l'IA-DASEN des réponses.

L'IA demande quelles réponses sont nécessaires en amont des opérations... S'ensuit une longue discussion sur les promotions à la hors-classe, la classe exceptionnelle et sur les règles du mouvement intradépartemental. Peu de réponses de l'administration qui renvoie aux points de l'ordre du jour ou aux CAPD suivantes...

1) Avancement à la hors-classe

Les représentants du SNUipp-FSU23 demandent le taux actuel de promotions à la hors classe. L'IA est incapable de répondre, il indique qu'il faut interroger le CTA, il suppose que le contingent académique est réparti selon le nombre d'ETP. Les représentants du SNUipp-FSU23 s'étonnent des suppositions de l'IA, regrettent que les engagements du ministère de ne pas « perdre de promotions » avec le nouveau système ne soient pas respectés. Ils regrettent également que l'administration départementale ne soit pas en mesure de donner des réponses.

L'IA propose une liste complémentaire de 1 ou 2 personnes, au cas où le ministère accorde des promotions supplémentaires. Il indique qu'il souhaite utiliser un barème différent entre la liste principale et la liste complémentaire. Les représentants des personnels souhaitent qu'une liste complémentaire complète soit établie et donc demande que la liste supplémentaire soit allongée (autant de personnels que sur la liste principale). Ils rajoutent que l'utilisation de barèmes différents entre la liste principale et la liste complémentaire n'est pas compréhensible pour un traitement juste et équitable des personnels. Ils expliquent que la liste complémentaire n'est pas établie qu'au cas où il y ait des promotions supplémentaires. Un personnel de la liste principale est par exemple psychologue scolaire, la DSDEN a-t-elle vérifié que ce personnel n'avait pas été promu à la CAPA des psychologues scolaires ? L'IA-DASEN, surpris, suppose que le rectorat aurait sûrement contacté la DSDEN si cela avait été le cas. Les représentants du SNUipp-FSU23 indiquent que si ce n'était pas le cas la liste complémentaire serait nécessaire. Elle permet en outre aux personnels d'avoir une idée de leur futur passage à la hors-classe. L'IA-DASEN indique qu'il ne souhaite rien graver dans le marbre, les personnels sur liste complémentaire ne sont pas sûrs d'être promus à la hors classe l'année suivante.

Les représentants du personnel indiquent que les personnels le savent, il en a toujours été ainsi. Ils demandent si l'IA-DASEN, comme son homologue de Corrèze qu'il cite souvent en exemple, s'engage à revoir son appréciation chaque année ou si les personnels n'ont aucun espoir de voir évoluer leur appréciation professionnelle jusqu'à leur passage à la hors-classe.

Si le ministère l'autorise à revoir l'avis des personnels, l'IA s'engage à le faire.

Sont promus à la hors-classe à la rentrée 2018 : CRASSOUS Philippe, PARADE Michelle, SMIRNOFF Muriel, COUPE Isabelle, CHAUVET Sylvie, Jean Catherine, BANGOURA David, DUCLOS Catherine, MARITAUD Isabelle, CAMUT Sylvie, JONARD Agnès, GALLAND Marie-Odile, MARTINET Florence, FAYARD Sylvie, SIMON Brigitte, CHOVEAU Marie-Christine, BIGOURET Marie-Claude, DHOLLANDE Catherine, THIEBOT Christine, SOURY DEBERNARD Sylvie, RIGAUD Annie, SEBILLE Danièle,

Liste complémentaire : HEUDES Philippe, SION Caroline, DRUT Marie-Claire, OSTERMEYER Laurence, MENANT Agnès, COINDAT Maryline, QUINCAMPOIX Maryline, GATIER Laurence, PERIER Marie-Paule, GUERIN Isabelle, MENANT Gilles, RIBAUT Valérie, PETAVY Franck, LESPINASSE Laurence, MALEON Sylvie, SIMEON Hervé, DONY Nathalie, DUBANET Jean, HODE Françoise, MALAURE Maryline, FOUSSADIER Sylvie, DURBIN Sandrine

Vote : Pour : 5 (DSDEN), Abstention : 5 (SNUipp-FSU 23)

Le SNUipp-FSU23 a toujours revendiqué l'accès pour tous à l'indice terminal du corps de Professeurs des Ecoles (passé de 783 à 972 avec le PPCR). Ils ne peuvent cependant que regretter que les engagements du ministère d'augmenter le nombre de promus (en valeur absolue) ne soient pas tenus. En effet le contingent annoncé fait perdre 4 promotions aux personnels creusois (26 promotions en 2017, 22 en 2018).

2) Mouvement intra-départemental rentrée 2018

postes réservés aux stagiaires CAPPEI

ULIS Bonnat : PAULY Julien

ULIS Saint-Vaury : MAATALLAH Fateh

Mises en situation

Direction Clugnat: BOCQUET Angélique (10)

Direction Saint-Dizier-Leyrenne : PANTIN-FISCHER Pascale (7)

CPC ASH : BARBAUD Claude (29,978)

Enseignant référent : SIMON-BROSSARD Valérie (33,811)

Enseignant CASNAV UPE2A: AUCLAIR Annick (7)

SEGPA Aubusson: DE MOLLERAT DU JEU Catherine (15,750)

Direction SEGPA La Souterraine (50%) : DUMONTIER Sophie

Direction SEGPA Châtelus (50%) : SOUVETON Isabelle

Le SNUipp-FSU demande ce qu'il est prévu pour le temps de travail des directions de SEGPA de La Souterraine et de Châtelus-Malvaleix, les collègues retenus étant des personnels agrégés du second degré. L'IA répond que les personnels nommés seront à mi-temps sur la direction et à mi-temps enseignants. Il assure que les directions des SEGPA seront assurées chacune à hauteur d'un mi-temps de 35h annualisé, qui est la quotité prévue pour les personnels à missions administratives.

Vote Pour : 10 (administration + SNUipp-FSU 23)

Mouvements complémentaires

Les postes grisés correspondent aux postes sur lesquels les stagiaires (T1) ont une priorité.

		NOM-PRENOM	BAREME
AHUN PRIM	TRS	MARION FREDERIC	2.994
AJAIN PRIM	BM CONGES	NOUHANT BASTIEN	3
AUBUSSON ELEM Clé des chps	BM CONGES	VACANT	
AUBUSSON ELEM Clé des chps	TRS	PARENT MARILOU	3
AUBUSSON ELEM Clé des chps	TRS	VALOT ELSA	3
AUBUSSON ELEM Clé des chps	TRS	VACANT	poste supprimé (plus besoin)
AZERABLES PRIM	ADJ	RAMONE AUDREY	1
BENEVENT L'ABBAYE	ADJ	SISO ELODIE	1
BENEVENT L'ABBAYE	TRS	SERMENT NADEGE	6
BETETE PRIM	Chargé d'école	MALVAUD MARION	2
BOURGANEUF ELEM M.CURIE	Coord. REP	VACANT	
BOURGANEUF ELEM M.NADAUD	TRS	GIRARDI DAMIEN	1
CHAMBON / VOUEIZE	TRS	MIGAT MARIE	1
CHAMBON / VOUEIZE	TRS	VACANT	
CHATELUS MALVALEIX	TRS	BOURDET SEBASTIEN	2
CLUGNAT	ADJ	REVEIL RAPHAELLE	1
CROCQ ELEM	TRS	VACANT	
DUN LE PALESTEL ELEM	TRS	AUCLAIR EMMA	1
EVAUX LES BAINS ITEP	ENS SPEC OPT D	BERNARD KARINE	3
EVAUX LES BAINS ITEP	ENS SPEC OPT D	VACANT	
EVAUX LES BAINS ITEP	ENS SPEC OPT D	VACANT	
FAUX LA MONTAGNE PRIM	TRS	LANA MARYLENE	23.847
FELLETIN ELEM	IME OPT D	VACANT	
FELLETIN ELEM	IME OPT D	VACANT	
FELLETIN ELEM	IME OPT D	VACANT	
FELLETIN ELEM	BM CONGES	VACANT	
FELLETIN ELEM	ULIS ECOLE	REDON ALEXANDRE	15
FLAYAT	ADJ	VACANT	
FRESSELINES	Chargé école	COMMERGNAT RICHARD	18.606

GENOUILLAC MAT	ADJ	PETRAULT JUSTINE	2
GOUZON MAT	BM CONGES	VANDAUD ANNE-SOPHIE	2
GUERET	SEGPA COLLEGE	VACANT	
GUERET ELEM PREVERT	RASED OPT. E	MAISON SOPHIE	20
GUERET ELEM GUERY	ANIM TICE	VACANT	
GUERET COLLEGE MAROUZEAU	COORD CLASSE RELAIS	VACANT	
GUERET ELEM GUERY	BM CONGES	DAVID SAMUEL	14
GUERET ELEM PREVERT	BM CONGES	CROUTEIX CYRIELLE	12.069
GUERET ELEM PREVERT	BM CONGES	PALIERNE ARNAUD	6
GUERET MAT ASSOLANT	BM FC	RIBOULET CORINNE	37.956
GUERET MAT J.MACE	ADJ	MAILLOT MARIE	6
GUERET MAT J.MACE	ADJ	GUILLEMET EMILIE	5
LA COURTINE	BM CONGES	VACANT	
LA NOUAILLE PRIM	CHARGE EC	VACANT	
LA SOUTERRAINE ELEM L'HERMITE	ULIS EC	MAZEIRAT FREDERIC	1
LA SOUTERRAINE IME LA ROSERAIE	ENS SPEC OPT D	VASSEUR REJAUD JULIEN	3
LA SOUTERRAINE IME LA ROSERAIE	ENS SPEC OPT D	LAUWERS ANNE (accepté le 04/07)	4
LA SOUTERRAINE IME LA ROSERAIE	ENS SPEC OPT D	VACANT	
LA SOUTERRAINE ELEM L'HERMITE	BM CONGES	PAPYN SYLVIE	7.928
LE GRAND BOURG PRIM	ADJ	FASSEUR SONIA	1.167
LE GRAND BOURG PRIM	TRS	COUTURIER MARINE	5
LE GRAND BOURG IME LA RIBE	ENS SPEC OPT D	VACANT	
LE MONTEIL AU VICOMTE IMP	ENS SPEC OPT D	VACANT	
LE MONTEIL AU VICOMTE IMP	ENS SPEC OPT D	VACANT	
LUSSAT PRIM	CH EC	VACANT	
MASBARAUD-MERIGNAT	ADJ	PASCAL JENNIFER	4
MERINCHAL	BM CONGES	VACANT	
ROUGNAT PRIM	ADJ	VACANT	
ROYERE PRIM	BM CONGES	VACANT	
ST DIZIER LEYRENNE	TRS	DOYA LUIGI	3
ST DIZIER LEYRENNE	TRS	ANGLARD JULIEN	2
ST FRION	ADJ	COURTOIS SAMUEL	5
ST SULPICE LE GUERETOIS MAT	ADJ	CESBRON BENEDICTE	4
ST VAURY	BM CONGES	PIARRAUD MAUD	3
ST VAURY	TRS	FRETIER SIMON	1
SAINTE FEYRE ELEM	ADJ	MENAGER EVE	14.544

Il reste donc 25 postes vacants (4 postes classes dans les écoles, 11 en enseignement spécialisé, 5 remplaçants, 3 TRS et 2 PRP) alors qu'il ne reste pas d'enseignant sans poste. L'administration gèle le poste de TRS d'Aubusson qu'elle avait provisoirement créé car il n'y a plus de besoins. Il n'y a plus que 24 postes vacants...

Les représentants du SNUipp-FSU23 demandent les frais dus aux stagiaires spécialisés : en effet un personnel avait conditionné son départ en formation à cette information.

La responsable de la DIPER indique dans un premier temps que d'une manière générale la formation spécialisée est de la formation continue. Elle doit se pencher sur son dossier mais il lui semble que ce personnel ne peut prétendre qu'à un aller-retour par semaine et à aucun frais d'hôtel. Les représentants du SNUipp-FSU23 indiquent que ce n'est pas possible : soit la DSDEN considère que la période de stage est d'une semaine et dans ce cas le collègue bénéficie de frais de repas et d'hôtel, soit ils considèrent que ce sont des missions journalières et dans ce cas l'agent doit être indemnisé par des frais de trajets et de repas quotidiens.

La responsable de la DIPER indique finalement que ce sera soit un AR par semaine et l'hôtel les soirs soit un aller-retour par jour (indication hors frais de repas).

Les représentants des personnels demandent ce qui est prévu pour le personnel dont le poste a été supprimé le 20 juin. L'IA-DASEN indique qu'il aurait une priorité absolue dans le cadre du 2^e mouvement, ainsi qu'une priorité pour fermeture de poste l'année prochaine. Après intervention de l'IEN ASH, la responsable de la DIPER indique qu'il n'y aura pas de priorité absolue lors de ce mouvement complémentaire. L'IA indique qu'il fera preuve d'une grande bienveillance pour ce collègue.

Les représentants du personnel demandent en quoi l'IA a fait part d'une grande bienveillance, M. David ayant été affecté au regard de son barème, exempt de toute bonification.

L'administration avance que le premier vœu de M. David avait été demandé par un personnel qui avait renoncé à son poste à titre définitif entre les mouvements, étant en difficulté sur son poste et qui n'a fait qu'un seul vœu aux mouvements complémentaires. L'IEN de Guéret 2 ASH souhaitait protéger l'affectation de ce personnel en difficulté, c'est pourquoi M. David n'a pas été affecté prioritairement. Les représentants du personnel sont choqués par cette différence de traitement et les promesses non tenues.

Les représentants du SNUipp-FSU23 demandent quelle est la décision prise par l'IA concernant le poste d'animateur TICE ? L'IA refuse à nouveau de le geler, il indique qu'il aura certainement besoin de ce poste à la rentrée pour des ouvertures qu'il n'a pas souhaité faire en juin.

Les représentants du personnel demandent ce qu'il en est de la décharge de direction à Cerclier ? Après avoir indiqué que la suppression de classe ne conduisait pas à une baisse de la quotité de décharge, les représentants de l'administration admettent que ce n'est pas le même groupe de direction, avec une classe de moins la décharge de direction devrait être réduite. Les représentants des personnels demandent à ce que la directrice bénéficie du maintien de la quotité de décharge, bien sûr, pour 2018/2019, mais aussi pour l'année scolaire suivante. L'IA accepte.

A l'issue du mouvement complémentaire un personnel reste sans poste. Les représentants du personnel demandent une suspension de séance et indiquent qu'ils souhaitent que la seule personne sans poste soit contactée afin de pouvoir se positionner sur 1 des 25 postes vacants.

L'IA-DASEN propose un vote sur le mouvement complémentaire. Les représentants du personnel demandent un vote dissocié sur la situation de M. David.

Vote pour le mouvement complémentaire hors M. David : Pour unanimité

Vote pour le mouvement de M. David : 5 contre (SNUipp-FSU23) – 5 pour (DSDEN23)

Les représentants de personnels estiment qu'ils ne sont pas en mesure de valider le mouvement de S. David car imposé par l'IA-DASEN en l'absence de tout cadre réglementaire.

Le SNUipp-FSU23 s'inquiète du fait qu'il y ait au moins 24 postes vacants pour la rentrée, sans compter les ouvertures de septembre et les affectations à l'année des brigades. Ils se demandent comment une telle situation a pu arriver. Les représentants des personnels demandent comment l'administration va gérer cette situation catastrophique.

Le secrétaire général répond qu'il n'a pas d'information concernant la ventilation de la liste complémentaire. ????????

L'IA indique qu'il fera appel à « 10 voire 12 contractuels, enfin entre 10 et 15 contractuels ». Les représentants du SNUipp-FSU23 s'opposent à ces choix représentatifs de la politique nationale de casse et de déprofessionnalisation de l'Education Nationale. Le recours aux contractuels ne peut intervenir qu'après recours à la liste complémentaire. Ils se demandent comment 15 contractuels au maximum pourraient pourvoir 24 postes. L'IA répond que si, $12 = 24$, mais « c'est complexe » !

Ajustements pour les personnels restés sans poste :

Un seul personnel est sans poste à l'issue du deuxième mouvement. Après identification des supports qui pourraient l'intéresser, les représentants du personnel demandent à l'administration d'appeler le personnel concerné afin qu'il puisse faire un choix entre les postes spécialisés, les postes à responsabilité particulière ou l'éloignement géographique.

Le personnel est contacté, un délai d'un jour lui est laissé afin qu'il fasse son choix.

Supports de stage PESA

Les représentants du personnel demandent les critères d'appel à la liste complémentaire, la Creuse aura-t-elle des stagiaires supplémentaires ? Ils demandent les supports de stage prévus pour les personnels en liste complémentaire.

L'IA rappelle son attachement à la fonction publique... mais refuse de demander l'appel à la liste complémentaire car le jury du CRPE a jugé le niveau des candidats insuffisant. Il ajoute que le jury a hésité à pourvoir tous les postes au concours. Les représentants du personnel s'indignent de ce choix, les candidats qui n'ont pas été reçus au concours, à qui l'administration refuse l'intégration sur liste complémentaire, ont d'ores et déjà été contactés pour être enseignants contractuels l'année prochaine. L'administration juge donc que ces candidats n'ont pas le niveau pour bénéficier d'une formation initiale, mais qu'ils l'ont pour assurer un service complet l'année prochaine. Ce n'est ni respectueux pour ces personnels ni admissible pour le Service Public.

La responsable de la DIPER indique qu'un personnel contractuel cette année, qui a donné entière satisfaction et qui n'a pas été reçu au concours, a refusé d'être contractuel l'année prochaine.

Les représentants du SNUipp-FSU23 demandent si un appel à volontaire a été fait pour le choix des supports de stage. L'IA envisage de le faire pour l'année prochaine...

Ils indiquent que certains personnels ont fait part en amont de leur volonté de ne pas accueillir de stagiaires, or ils sont dans les supports de stage. Ils demandent que le refus exprimé par les personnels soit respecté et que d'autres solutions soient étudiées sur le même secteur car plusieurs supports de stage sont possibles. De la même manière certains personnels ont demandé un changement dans l'organisation qui leur était imposée sans information préalable. Les représentants des personnels demandent que la possibilité de changement soit étudiée.

La responsable de la DIPER indique que des changements peuvent être étudiés pour les supports de stage à 25% mais pas ceux à 50%.

Les représentants des personnels demandent que l'affectation des supports de stage pour les personnels en prolongation puisse être revue. En effet ils ont été affectés en dernier, ce qui les pénalise et n'est pas admissible. Un personnel est en prolongation suite à une maternité et se retrouve pénalisé par les choix de l'administration. L'année prochaine ce personnel, avec un enfant en bas âge, se retrouvera affecté 35 km plus loin de son domicile que l'année précédente et se retrouve ainsi discriminé par l'administration pour des motifs liés à sa maternité. L'autre personnel concerné est en congé maladie pour des raisons en partie liées au travail et l'administration l'affecte sur le même support de stage où le personnel s'est retrouvé, visiblement, en souffrance l'année passée. Ce n'est ni humainement admissible ni formateur.

La responsable de la DIPER indique qu'elle suit le protocole académique. Elle a souhaité que tous les entrants bénéficient de leur rang au concours, elle ne souhaite pas revoir les affectations des personnels en prolongation car les supports possibles auraient pu intéresser les lauréats du concours 2018 qu'elle ne souhaite pas pénaliser.

Les représentants du SNUipp-FSU23 demandent ce qu'il en est pour ces personnels lorsqu'ils seront titularisés. La responsable de la DIPER indique qu'un poste leur sera attribué par les gestionnaires pour la fin de l'année s'ils sont titularisés. Les représentants du SNUipp-FSU23 indiquent que ces personnels en prolongation de scolarité pour motif médical et pour maternité se trouvent deux fois discriminés par l'administration : lors de l'affectation pour la prolongation et lors de l'affectation pour la titularisation, puisqu'ils n'ont pas eu la possibilité d'effectuer des vœux.

Les représentants du SNUipp-FSU23 demandent ce qu'il en est pour les postes qui ont été bloqués avant le premier mouvement et n'ont pas de titulaires et rappellent leur opposition à ces procédés. Ils regrettent que l'IA-DASEN ait fait le choix de ne pas respecter la parole du secrétaire général du rectorat qui avait assuré que le choix des supports de stage n'aurait aucun impact sur les mouvements intra-départementaux de Creuse et de Corrèze. Pour le SNUipp-FSU23, l'IA aurait été bien inspiré de prendre exemple sur son homologue de Corrèze qui a respecté le mouvement des enseignants titulaires. La responsable de la DIPER indique que la responsabilité de la classe sera assurée par un personnel TRS. Les représentants du personnel demandent quand le TRS concerné et l'école seront prévenus. La responsable de la DIPER indique que les situations seront étudiées à la fin de la semaine afin que les personnels puissent anticiper la rentrée...

1	AUBUSSON	ELEM CLE DES CHAMPS	PAQUET-TOURNIER	CATHERINE	LUNDI	CM2	HAZEBROUCQ Céline
	AUBUSSON	MAT VILLENEUVE	BARBAUD	ELISABETH	MARDI	PS-GS	
2	BONNAT	MAT	SAVIGNON	FABIENNE	LUNDI	MS	MAURY Cécile
	BONNAT	MAT	DUPUIS	LAURA	MARDI	TPS-PS	
3	BOURGANEUF	ELEM CURIE	DURBIN	SANDRINE	LUNDI	CM2	BERTHE Céline
	BOURGANEUF	MAT RIFATERRE	BARRAUD	SAMANTHA	MARDI	PS	
4	GENOUILLAC	PRIM	NEYRAT	ISABELLE	LUNDI	GS-CP	ROVERE Peggy
	GENOUILLAC	PRIM	LECLUSE	MARIE-CHANTAL	MARDI	CE1-CE2	
5	DUN LE PALESTEL	ELEM	JANOTA	FREDERIQUE	LUNDI	CE1-CE2	LAUMONT Sandrine
	DUN LE PALESTEL	MAT	AUMAITRE	SOPHIE	MARDI	PS-GS	
6	AJAIN	PRIMAIRE	SCHOONAERT	MARC	LUNDI	CM1-CM2	OLLIVIER Mylia
	AJAIN	PRIMAIRE	GARREAU	NATACHA	MARDI	CE1	
7	GUERET	LANDEVIN ELEM	COLLANGE	PAULINE	LUNDI	CP	LAFITTE AXELLE CLEMENCE
	GUERET	JEAN MACE ELEM	RAPHANAUD	JEAN-MARIE	MARDI	CM2	
8	GUERET	ELEM LANDEVIN	RIDOUX	MARIE-CLAUDE	LUNDI	CM2	DUDOGNON Maryline
	SAINT FEYRE	ELEM	DUBOUIS	SANDRINE	MARDI	CE1-CE2	
9	SAINT FIEL	PRIM	JAMET	PASCALE	LUNDI		FRADIN Christelle
	GUERET	ASSOLANT MAT	MARTIN	MELANIE	MARDI	MS	
10	LA SOUTERRAINE	LHERMITE ELEM	MOLLET	NELLY	LUNDI	CP	LACORRE Damia
	LA SOUTERRAINE	FERRY MATER	RUBY	KARINE	MARDI	PS-MS	
11	LA SOUTERRAINE	FERRY ELEM	CANIGLIA	PASCAL	LUNDI	CM1	ABEILLON Camille
	LA SOUTERRAINE	FERRY ELEM	FOURRIER	AUDE	MARDI	CM2	
12	SAINT PRIEST LA FEUILLE	ELEM	ANGOIN	FREDERICK	LUNDI	CM2	MULDER Mélanie
	SAINT PRIEST LA FEUILLE	ELEM	FORESTIER	SOPHIE	MARDI	CE2-CM1	
13	JARNAGES	PRIM	VERGNIER	FREDERIC	LUNDI	CM1-CM2	DEBELLUT Marie
	JARNAGES	PRIM	BARANOWSKI	FANNY	MARDI	CE1-CE2	
14	BUSSIERE DUNOISE	PRIM	LAURENT	AMELIE	LUNDI	CM1/CM2	JAOUEN Tiphaine
	ST VAURY	ELEM	MARTIN	JACQUES	MARDI	CM1-CM2	
15	ST SULPICE LE GUERETOIS	ELEM	MAGNIN-PRIOUT	MAGALI	LUNDI	CE2	PICAUD Cynthia
	ST VICTOR EN MARCHE	PRIM	VIEIRA DO VALE	CELINE	MARDI	CE1-CE2	
16	LAVAVEIX LES MINES	PRIM	BONNERAT	CELINE	LUNDI	GS-CP	TOURNAUD Bénédicte

	LAVAVEIX LES MINES	PRIM	MAHRANE	GENEVIEVE	MARDI	CE1	
17	NAILLAT	PRIM	LECLERC	ELIZABETH	LUNDI	CE2-CM1-CM2	CARION Sophie
	NAILLAT	PRIM	LECLERC	ELIZABETH	MARDI	CE2-CM1-CM2	
18	LA SOUTERRAINE	ELEM LHERMITE	Poste bloqué	?		CE1	BERARD Laure
19	AUBUSSON	LA CLE DES CHAMPS ELEM	Poste bloqué	?		CM1	PAULIAT Fanny
20	GUERET	ASSOLANT MATER	Poste bloqué	?		TPS-PS	VANBAELEN Delphine

Vote : Pour : 5 (administration) – Abstention : 5 (SNUipp-FSU23)

Les représentants des personnels regrettent qu'il n'y ait pas eu d'appel à volontaires et que les personnels qui ont fait remonter leur souhait de ne pas être déchargés par un PESA, suite à l'annonce lors de la dernière CAPD, n'aient pas été entendus, alors même que le nombre de postes vacants et de supports conformes aux critères permet de nombreuses autres solutions. Ils regrettent également le manque de transparence des opérations de l'IA qui n'a jamais préalablement consulté les commissaires paritaires. Il a choisi d'exclure de ses choix les personnels et leur expertise, décidant de façon autoritaire comme pour toutes les opérations depuis son arrivée, mettant tout le monde devant le fait accompli et sans adaptation possible. Les collègues apprécieront le respect de la parole donnée et le choix des procédures.

3) Ineat-Exeat

Tous les Ineat ont été accordés pour le département. Mme Papyn et Maison ont obtenu leur exeat et intègrent le département. Mme Ménager, en détachement de la Fonction Publique Territoriale, intègre l'Education Nationale. Les représentants du SNUipp-FSU23 demandent ce qu'il en est pour les autres personnels à qui l'ineat a été accordé. Nathalie Lafaye répond que la CAPD du Loiret se tient le jour même et n'a aucune idée pour la Loire et l'Indre. L'IA refuse d'accorder des Exeat supplémentaires.

4) Informations diverses

M. Arthur Emmanuel a été recruté sur le poste de conseiller au développement professionnel dans le premier degré (détaché auprès du rectorat).

Les représentants du SNUipp-FSU23 s'étonnent que le département ait les moyens de financer un poste académique avec 24 postes vacants. Le Secrétaire Général indique que tous les départements de l'académie doivent contribuer au fonctionnement de l'Académie !!!

Les représentants du SNUipp-FSU23 s'étonnent de ne pas avoir d'autres informations diverses, comme les réintégrations à temps plein. En effet, un personnel a demandé sa réintégration à temps plein en cours d'année, la plateforme paye du Rectorat lui a indiqué que ce n'était règlementairement pas possible.

La DIPER indique que la DSDEN n'a pas connaissance de cette demande qui a dû être adressée à la plateforme paye. Après avoir été chercher le dossier du personnel concerné, Annie Hoair indique que le personnel avait été automatiquement placé à temps partiel sur autorisation aux trois ans de son enfant, en cours d'année, comme il est d'usage dans le département. Elle rajoute que le département a toujours réintégré à temps plein les personnels dans cette situation qui en faisaient la demande. Elle demande à l'IA-DASEN l'autorisation de prendre contact avec la plateforme paye dès qu'elle aura connaissance du courrier du personnel concerné. L'IA accepte.

Les représentants du SNUipp-FSU23 rappellent que la plateforme paye avait été mise en place sous couvert « d'un meilleur service aux personnels ». Pour l'instant les personnels ont juste constaté une remise en cause de leurs droits...

5) Questions diverses déposées par le SNUipp-FSU23

Une partie des questions diverses avaient été déposées à la CAPD du 28 mai, l'IA ayant refusé de les traiter alors.

Parcours CAPPEI : quelles modalités (volume de formation, organisation, calendrier) pour chaque parcours ? Quelles modalités pour changer de parcours (quels sont les modules recommandés selon les réorientations de parcours) ?

L'IEN de Guéret 2 indique que cela se fait en inter-académique, à l'échelle de la nouvelle région, elle n'a pas les réponses précises. Les représentants des personnels demandent quelles sont les préconisations pour les changements de parcours. Aucune réponse.

Les représentants des personnels du SNUipp-FSU23 demandent la tenue d'une CAPD qui traite des départs en MFIN (Modules de Formation d'Initiative Nationale)

L'IA indique que cela devrait faire partie de l'ordre du jour de la CAPD de rentrée.

Décharge de direction et support de stage PESA : un appel à volontaire a-t-il été fait ? Y a-t-il eu des refus d'accueillir des PESA ? Si oui, ont-ils été respectés ? Quelles sont les contraintes pour le choix des supports de stage ? Quelles sont les modalités d'affectation des PESA sur les supports de stage ?

Professeurs des écoles stagiaires 2017-2018 : nous souhaitons un bilan pour la promotion 2017-2018 (procédures « d'urgence », titularisations, renouvellement, prolongation, démissions, ainsi que les motifs) ainsi qu'un calendrier et les modalités prévisionnels pour la mise en place de l'étude que l'IA-DASEN s'est engagé à mener en CHSCT. Nous souhaitons également être destinataires du protocole académique 2018-2019.

L'IEN ASH indique que le protocole est daté du 26 juin, M. Gratadour vient de l'envoyer aux IEN, le secrétaire général indique qu'il nous sera transmis. Aucune autre réponse...

Temps partiels : combien de personnels avaient demandé l'autorisation pour un temps partiel de 80% ? Quelle réponse leur a été faite ? Quand les personnels auront-ils une réponse pour le ou les jours libérés pour leur temps partiel ?

La responsable de la DIPER indique que deux personnels, M. Schoonaert et Mme Fidanzi, ont demandé des 80%, cela leur est refusé. Les représentants du personnel indiquent que Mme De Mollerat du Jeu a également demandé un 80% et s'étonnent que cette demande ne soit pas présentée. Les gestionnaires indiquent que ce n'est pas le cas. D'après eux, Mme De Mollerat du Jeu a demandé un 75% qui lui a été accordé.

Brigades mobiles : Les récapitulatifs des déplacements ne sont plus annexés aux fiches de paie comme il en était d'usage. Pour que les personnels remplaçants puissent contrôler les remboursements, nous avons demandé qu'ils soient destinataires de ces récapitulatifs. Qu'en est-il ?

La responsable de la DIPER indique que pour cette année il n'est pas possible de changer.

Carine Thomas indique que l'ISSR n'est pas versée à partir d'IProf, mais à partir de tableaux remplis par le pôle absence. Les représentants du personnel demandent que ces tableaux de remboursement, puisqu'ils sont faits par le pôle absence, soient adressés aux personnels afin qu'ils puissent vérifier leur remboursement. La responsable de la DIPER refuse dans un premier temps puis indique qu'elle prendra l'attache de la plateforme paie. Les représentants du personnel s'étonnent encore une fois des entorses aux droits des personnels qu'a engendré la mise en place de la plateforme paie.

Remplacement : combien de jours d'absences non remplacées pour l'année 2017 – 2018 ?

Au 23 juin 8364 jours d'absence totalisées, 7622 jours remplacés, 602 jours non remplacés + 45 jours non remplacés pour la formation.

Quelles modalités sont prévues pour le remplacement l'année prochaine, notamment pour les mercredis matins, aucun remplaçant n'étant rattaché dans une école à 4,5 jours ?

La responsable de la DIPER indique que des personnels effectueront les remplacements et rattraperont les heures effectuées en plus, comme cette année. Les représentants du personnel rappellent une énième fois que la situation n'est pas la même, l'année prochaine plus aucun remplaçant ne sera rattaché dans une école à 4,5 jours, personne ne peut donc règlementairement être contraint à effectuer son service sur 4,5 jours. *Pas de réponse...*

Quels sont les délais et modalités d'affectation pour les remplacements longs prévus (congrés maternité, temps partiels annualisés...)?

Les réponses seront données vendredi...

Services TRS : quand seront-ils finalisés et quelles sont les modalités de constitution des services des TRS ? Nous renouvelons nos demandes d'un travail paritaire sur cette question et d'une information précoce.

Les réponses seront données vendredi...

Stages RAN : Nous souhaiterions un bilan des stages RAN pour l'année 2017-2018 (nombre de collègues et d'élèves concernés, secteurs...), ainsi qu'une présentation des modalités pour l'année 2018-2019.

L'IA présente les chiffres pour les vacances printemps (chaque enseignant a effectué 15 heures pendant les vacances)

Aubusson : 2 écoles, 3 enseignants, 13 élèves

G1 : 1 école, 1 enseignant, 6 élèves

Guéret 2 : 1 école, 1 enseignant, 3 élèves

L'IA indique que ce sont 75h qui ont profité à 21 élèves (pour rappel il n'était pas prof de maths)...

Le SNUipp-FSU23 demande le coût de ce dispositif. L'IA indique qu'il l'ignore et ne se pose pas ce genre de questions, le dispositif est demandé par le ministère. Le SNUipp-FSU23 répond qu'il semblerait opportun pour un gestionnaire de faire un bilan du coût du dispositif pour les bénéfices apportés, ils demandent que ce bilan soit présenté.

Frais de déplacements : beaucoup de questions restent en suspend. Les quelques réponses que nous avons eues depuis le début de l'année ne semblent pas être règlementaires, si l'administration départementale maintient son refus de traiter des questions et irrégularités liées à ce dossier, nous nous en adresserons à Mme la Rectrice.

Jour de carence : Quelle application de la circulaire du 15 février 2018 en cas d'épidémie avérée ? En cas d'arrêt lié au travail (burn out, accident de travail...) ? Quelle est la procédure pour les personnels ?

La responsable de la DIPER indique que les seuls moments où on n'a pas le jour de carence sont les cas prévus par la circulaire nationale.

Les représentants des personnels demandent quelle est la conduite à tenir en cas d'élèves malades et manifestation contagieuse.

L'IA n'en a aucune idée mais comprend le sens de la question.

Inspections T2 : quelles sont les modalités d'accompagnement pour les T2 et T3 pour l'année 2017-2018 et 2018-2019 ?

T1

T2 : visites CPC période 1 et 2 + visite IEN période 3 et 4 puis vis

Visite T2 donne lieu à un rapport écrit (proche de rapport rempli par CPC lors de visites). Le rapport est communiqué aux personnes concernées et retourné à la circonscription.

T3 : visite CPC en p1 et p2 si ce n'a pas été fait en T2

P3 ou P4 : visite ien si pas en t2 pas accompagnement systématique. L'accompagnement peut être sollicité par le personnel ou l'IEN.

Rendez-vous de carrière : nous souhaitons connaître les modalités des rdv carrière : calendrier et rapport. En effet les textes rappelés à la dernière CAPD n'ont pas pu être précisés et semblent être en contradiction avec les pratiques du département, nous souhaitons la liste nominative des rendez-vous carrière ainsi que les dates et les modalités de restitution qui n'ont pas pu être précisées. Nous souhaitons également connaître les modalités pour les appréciations pour les passages à la hors-classe et à la classe exceptionnelle pour les années à venir.

Le calendrier reste le même : les personnels sont prévenus en juin de l'année précédente. La responsable de la DIPER indique cependant que ce n'est pas encore fait.

RV carrière de cette année : Aubusson : 23 / Guéret 2 : 25 / Guéret 1 doit être un peu pareil, donc environ 75 visites pour 2017-2018.

RASED : nous réitérons la demande du bilan des interventions RASED, comme depuis 4 ans ; ainsi que le bilan demandé et la réglementation en vigueur pour les frais de déplacement (lié au changement voulu par l'administration qui oblige les personnels RASED à prendre les transports publics sur la circonscription de Guéret 2).

L'IEN ASH indique que cette année elle a un bilan de l'ensemble des RASED qu'elle n'avait pas les autres années (les personnels RASED, qui effectuent ce travail de compilation tous les ans, apprécieront...). Elle compilera donc les données pour les faire parvenir à l'IA-DASEN qui retransmettra aux représentants du personnel.

AESH : Quelle est la réglementation en vigueur pour l'évaluation des AESH ? Quelle réponse aux difficultés d'édition des fiches de paie des AESH ? Les retards de l'administration conduisent les personnels à retarder ou perdre des indemnités de complément d'activité, quels recours ont-ils ?

Nous souhaitons également un bilan sur le temps de travail des AESH en ULIS école ?

La responsable de la DIPER indique que la réglementation en vigueur est sur le site académique. Elle précise qu'un moment d'échange est prévu avec les enseignants des écoles.

Les représentants du personnel rappellent que ce n'est pas la circulaire académique qui prévoit que l'entretien annuel soit effectué par l'employeur, donc par l'IEN et non par les directeurs ou les enseignants qui les accueillent.

PE missionnés sur pôle ressource : quels sont les secteurs d'intervention, les modalités de coopération avec le RASED, les emplois du temps et missions précises ?

Aucune réponse. « Cela doit être défini... »

Allègements de service : Combien y a-t-il eu de demandes pour le département ? Quels en sont les motifs, les préconisations du médecin conseil et les réponses ?

La responsable de la DIPER indique que c'est le médecin qui donne les allègements de service, il n'y a pas de commission qui statue.

Trois personnels ont un jour d'allègement de service et un personnel bénéficie de 2 jours. Les allègements de service ont été refusés pour deux collègues. Les représentants du SNUipp-FSU23 demandent les motifs qui conduisent à accorder ou refuser les allègements de service. Les gestionnaires indiquent qu'ils n'en ont pas connaissance, le médecin leur indique uniquement la quotité à appliquer.

Les représentants des personnels attirent l'attention de l'administration sur les personnels qui se sont vu refuser leur allègement de service et sont contraints à prendre un temps partiel car ils ne peuvent pas exercer à temps plein.

Répartition pédagogique : quelle réponse des IEN en cas d'arbitrage du conseil des maîtres demandé ?

L'IEN de Guéret 2 indique que lorsqu'ils sont saisis d'une demande de conseil pour la répartition ils prennent contact avec l'ensemble de l'équipe pédagogique afin d'avoir connaissance des arguments de chacun et ainsi être en mesure de produire un avis éclairé. Ils rappellent que ce n'est qu'un avis et qu'il peut être suivi ou pas par le Conseil des Maîtres. Concernant la procédure, ils précisent de rendre compte par écrit de cet avis de manière explicite et motivée pour permettre au Conseil des Maîtres de statuer en connaissance de cause.

Demandes de maintien : quelle est la procédure à suivre dans le cas d'une demande de maintien ?

L'IA ne comprend pas la question.

Les représentants du personnel indiquent que l'avis des IEN est demandé, le retour de l'IEN se fait après la transmission de la fiche de passage aux parents. Les retours des IEN sont souvent négatifs et cela ne met pas les collègues dans une position facile. Après discussion sur l'utilité de la fiche navette et les contraintes de calendrier liées au passage au collège, l'administration entend les arguments des personnels et étudiera un nouveau protocole simplifié : maintien du calendrier mais limitation de passage de la fiche aux seuls CM2 et aux familles concernées par un éventuel maintien ou passage anticipé à l'occasion d'un rendez-vous. Cette solution permettrait entre autres d'éviter la stigmatisation des élèves redoublants et le désinvestissement précoce des enfants et de leur famille dès la fin du mois de mai.

Instances de rentrée : nous souhaitons connaître le calendrier prévu pour la capd, le cden et le ctsd de rentrée ?

4 septembre : CAPD et CTSD de rentrée

Données statistiques hommes/femmes : nous souhaitons pouvoir faire un état des lieux objectif sur les inégalités hommes-femmes conformément à la Circulaire Fonction Publique du 22 décembre 2016.

Aucune réponse...

Contractuels : Nous souhaitons un point sur les contrats de contractuels signés au titre de l'année 2017-2018 ainsi que sur l'accompagnement proposé, les autorisations d'absences accordées par candidate au CRPE, la prise en charge des frais de déplacements pour la passation des épreuves et les résultats au CRPE. Un recrutement d'agent contractuel est-il déjà envisagé pour la rentrée 2018 ? sur quel vivier ?

2 contractuels ont réussi le concours du CRPE : Mmes Hazebroucq et Tournaud.

D'ores et déjà les personnels de cette année et les recalés au concours ont été contactés par la DSDEN pour être recrutés... ils ne sont pas capables d'avoir une formation initiale mais sont capables d'être en classe toute l'année... quelle vision du service du Service Public d'Education Nationale !

Fin de la CAPD à 21h35

Les représentants du personnel du SNUipp-FSU 23

Marie-Claire Boucher, Fanny Tissandier, Christophe Ruby, Stéphanie Durand, Julien Colombeau